

C O M M U N E D E R I O M

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

5 avril 2022

Date d'affichage :

14 avril 2022

L'AN deux mille vingt-deux, le **11 avril** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 5 avril, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de Monsieur **Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

Mme ACKNIN, MM. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, M. BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND (à partir de la question n°28), LAURENT, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GIORMINI, PIRES-BEAUNE, M. RAYNAUD, Mmes ROUSSEL, STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mr Jean-Pierre BOISSET, Conseiller Municipal Délégué, a donné pouvoir à *Michèle GRENET*

Mr Charles BRAULT, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à *Véronique LYON*

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée, a donné pouvoir à *Pierre DESMARETS, absente jusqu'à la question n°27*

Mr Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué, a donné pouvoir à *Jean-Louis RAYNAUD*

Mme Nathalie NIORT, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à *Boris BOUCHET*

Mr Bruno RESSOUCHE, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à *Christine PIRES-BEAUNE*

Mr Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué, a donné pouvoir à *Rémy BALLET*

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Daniel GRENET

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022

QUESTION N° 19

OBJET : Centre de Formation des Apprentis de Riom, Alternance pro : convention de partenariat avec la Commune

RAPPORTEUR : Françoise LAFOND

Question étudiée par la Commission n°4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 31 mars 2022.

Le centre de formation des Apprentis (CFA), Alternance Pro, implanté sur le territoire de la Commune dispense des formations apportant des connaissances théoriques mais également pratiques aux apprentis.

Afin de participer à l'effort de formations des jeunes et des jeunes adultes sur son territoire et de favoriser l'insertion professionnelle, la Commune souhaite participer à leur enseignement en apportant des cas pratiques à l'équipe enseignante, qui viennent appuyer l'enseignement théorique.

Cette mission fait l'objet d'une convention entre la Commune et le CFA qui en définit les contours.

Dans le cadre de ce partenariat, des apprentis du CFA, Alternance pro, sont associés à une mission d'étude de l'attractivité du marché et de la halle le samedi matin et le cas échéant à la mise en œuvre d'actions en découlant.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention définissant la collaboration entre la Commune et le CFA Alternance pro, ainsi que tout document s'y rapportant.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme.
RIOM, le 11 avril 2022**

Le Maire,

signé

Pierre PEKOUL